

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

IPE 009-848/15/CC

■ Enseignement supérieur et recherche - Approbation du principe de l'intervention au profit de la SAS The Camp
DGS 15/12841/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine est depuis le 27 janvier 2014 compétente en matière d'enseignement supérieur et recherches. Elle peut donc dans ce cadre apporter une aide aux projets qui rentrent dans ce champ. Le choix des projets ainsi que le montant et les modalités du soutien accordé reposent sur des critères objectifs de qualité, d'innovation et d'excellence, dont les impacts sur les populations formées ou les effets de leviers seront directement mesurables sur le territoire de MPM.

Dans ce cadre le projet « The Camp », projet d'écosystème international dédié à la création, à l'innovation numérique et à l'expérimentation qui mêle les financements publics et privés, la recherche, l'innovation et les méthodes d'enseignement interconnectées les plus modernes sera aussi un centre de formation et de recherches de haut niveau.

Le projet repose sur la conjugaison de trois pôles complémentaires :

- Le pôle contenu : un centre interconnecté de formation pour les cadres de haut niveau visant l'intégration des smart cities au cœur d'une « prospective générale sur la ville de demain et les enjeux de modernisation urbaine » et « d'une prospective sectorielle basée sur les évolutions technologiques ».
- Le pôle d'accélération destiné à accueillir des start-up et des PME de croissance pour les accompagner dans leur développement, afin de créer les conditions pour augmenter les chances de succès de ces entreprises en immergeant les entrepreneurs dans « un tissu fertilisant de connaissances, de compétences et d'expériences, et en leur fournissant les infrastructures et les services qui leur permettront de se concentrer pleinement sur la réussite de leur projet ».
- Le pôle d'expérimentation matérialisé par un lab intégré, et « des partenariats avec des collectivités locales ou territoriales ».
- Ces pôles seront complétés par une résidence d'artistes.

Composante essentielle du label « French Tech » obtenu par Aix-Marseille le 12 novembre 2014, il matérialise la capacité de l'ensemble métropolitain d'enseignement supérieur d'innovation et de recherche à porter un écosystème numérique de niveau international et un projet ambitieux et fédérateur de croissance. The Camp est un acteur clé de cet écosystème sur notre territoire en tant que Campus d'innovation, de prospective, d'expérimentation et de recherche dédié à la ville intelligente.

Le projet de campus qui regroupera sur un même site des étudiants, des managers et des entrepreneurs venus du monde devrait voir le jour dans la zone du technopole de l'Arbois à Aix-en-Provence.

L'objectif de cette initiative est :

- Au niveau nation, de positionner « l'excellence numérique » des territoires dans le peloton de tête des places mondiales d'innovation ;
- Au niveau des collectivités locales, de renforcer l'attractivité du territoire et le soutien à leur écosystème ;
- Au niveau de l'écosystème, de favoriser la croissance, le développement, le maintien de l'ancrage territorial et la possibilité d'accroître sa visibilité à l'international.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

A cet effet, 15 millions d'euros sont programmés pour la communication et le développement de la FrenchTech, pour la rendre visible à l'international et 200 millions d'euros seront investis en faveur des entrepreneurs et des structures d'accompagnement des start-up. Le Projet Thecamp pourra à ce titre être éligible à une partie de cette enveloppe dédiée .

The Camp permettra d'accueillir 500 personnes sur un terrain de 7 hectares et représentera :

- 11 000 m2 d'espaces de vie et de travail
- Une capacité d'hébergement de 340 chambres
- Des équipements de pointe : un amphithéâtre de 200 places, un Lab intégré, des salles de réunion connectées, des services de restauration, des équipements sportifs
- Une proximité immédiate des grandes infrastructures de transport (gare TGV, aéroport).

The Camp propose un modèle de structure innovant majoritairement privé avec des partenariats publics structuré autour de trois entités à savoir :

1. Une société de type SAS qui portera l'immobilier avec, notamment, la Caisse des Dépôts et Consignation, le fonds d'investissement de Monsieur Frédéric Chevalier, E. Booster et la SEMEPA pour 32 millions d'euros ;
2. Une société de type SAS « The Camp » pour l'exploitation et qui sera locataire du campus pour laquelle les partenaires privés et publics sont sollicités à hauteur de 30 millions d'euros ;
3. Une fondation dédiée au financement d'activités d'utilité sociale au sein de The camp (bourses, activités éducatives pour les scolaires, etc...).

Le plan d'affaires de cette dernière prévoit l'équilibre dès la troisième année d'exploitation, soit en 2019 un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros En 2020, le chiffre d'affaires serait de 23 millions d'euros avec un bénéfice de plus d'1,6 million d'euros

MPM est sollicitée afin d'octroi d'une avance remboursable de 5 millions d'euros à la société SAS The Camp, libérable sur cinq ans.

Un projet dont l'implantation est hors territoire communautaire mais dont le bénéfice s'exerce au profit des entreprises, des créateurs et des étudiants du territoire.

Le principe de spécialité territoriale, interdit à un EPCI d'intervenir au profit de projets qui ne se situeraient pas sur son territoire. En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Ce principe souffre toutefois d'exceptions jurisprudentiellement déterminées.

La possibilité pour un EPCI d'intervenir en dehors de son périmètre doit être justifiée par un véritable projet lié à l'exercice d'une compétence détenue par l'établissement public de coopération intercommunale. L'intervention hors territoire de l'EPCI est possible lorsque d'une part, les installations concernées (bâtiments, ateliers, bureaux) sont nécessaires à l'exercice des compétences du groupement ,et, d'autre part, en cas de réalisation d'installations hors du territoire communautaire lorsque l'EPCI ne peut pas réaliser ces installations dans des conditions similaires sur son territoire. (CE, 1948 Commune de Livry-Gargan, CE. 1981, Association de défense des habitants du quartier de Chèvre-Morte et autres ; TA de Montpellier, 1er mars 2002, Commune de Lignairolles).

Or, en premier lieu, la réalisation du projet Thecamp est de fait indivisible et ne saurait être envisagée sur une autre zone que celle proposée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

En second lieu, il est indéniable que les retombées économiques pour les créateurs d'entreprises de la Communauté urbaine autant que les soutiens financiers aux chercheurs et étudiants, bénéficieront bien aux ressortissants du territoire de MPM.

La Communauté urbaine, est, à court terme, en droit d'attendre les retombées d'un effet de levier économique sur son territoire.

Un financement dérogatoire au régime des aides aux entreprises de la Communauté urbaine

Au-delà de l'application stricte du principe de spécialité, l'intervention économique et financière des collectivités territoriales et de leurs groupement est parfaitement encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les avances remboursables consentie par des collectivités territoriales sont qualifiées d'aides d'Etat dans les conditions prévues par l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1511-3, de l'article L. 1511-5, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Il peut déléguer la gestion de ces avances à des établissements publics.

Les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la région. Toutefois, en cas d'accord de la région, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales auteur du projet d'aide ou de régime d'aides peut le mettre en oeuvre.

Les aides accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements au titre du présent article et de l'article L. 1511-3 ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

La Communauté urbaine ne peut donc envisager l'octroi de prêt ou d'avances remboursables que dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, chef de file en la matière.

Il s'agit donc, pour MPM de convenir avec la Région des modalités juridiques et financières de mise en œuvre de ces dispositifs d'aide.

Cette dernière devrait adopter le 20 février 2015, le cadre conventionnel idoine.

Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet, unique en Europe, de son implication dans les filières de l'enseignement supérieur et de la recherche mais aussi du développement économiques des entreprises et des territoires, il est demandé d'approuver le principe d'une intervention de la Communauté urbaine, aux côtés de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, et de la Communauté du Pays d'Aix pour soutenir le projet The Camp.

Le Conseil communautaire sera à nouveau amené à se prononcer, sur le dispositif juridique et financier le plus sécurisé et le mieux à même de garantir le succès du partenariat de MPM dans ce projet, il lui sera précisé à cette occasion les garanties de réalisations et d'évaluation des retombées économiques et sociales pour le territoire communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 107 du Traité relatif au fonctionnement de l'UE (TFUE) ;
- Le règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt supérieur territorial du projet Thecamp ;
- Qu'il convient de poser le principe d'une intervention de MPM sous condition suspensive d'obtention des conventions et autorisations afférentes à la délivrance d'une aide d'Etat ;
- Que l'inscription de cette dépense d'investissement devra être la résultante d'un arbitrage relatif aux engagements du programme pluriannuel d'investissement ;
- Qu'il est indispensable que l'assemblée délibérante se prononce à nouveau en vue de l'examen de ces conventions et autorisations ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique:

Est approuvé le principe d'une intervention de la Communauté urbaine aux côtés de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur en faveur de la société d'exploitation de The Camp pour soutenir la réalisation de ce projet ;

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Emploi, à
l'Enseignement supérieur, aux Technopôles et
à la Recherche

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Innovation prospective et Enseignement
superieur

Jérôme ORGEAS

Frédéric COLLART

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER